

## AIDE À L'ACQUISITION D'UNE MUTUELLE

Il s'agit d'une aide financière au paiement d'une cotisation ou d'une prime pour une couverture maladie complémentaire qui minore le montant de la cotisation appelée par la Mutuelle. Le montant de cette aide dépend de l'âge du bénéficiaire.

Chaque bénéficiaire de l'aide, âgé de 16 ans révolus, dispose de sa propre attestation de droit. Il choisit librement l'organisme complémentaire. Il a également le choix de la couverture maladie complémentaire et de sa date d'effet.

### A qui s'adresse-t-elle ?

L'aide à l'acquisition d'une couverture maladie complémentaire s'adresse aux personnes dont les ressources sont supérieures, dans la limite de 20 %, au plafond fixé pour l'attribution de la CMU complémentaire. Le plafond varie selon la composition du foyer (\*voir tableau).

### Modalités d'obtention de l'aide

Si l'adhérent ou futur adhérent est susceptible, compte tenu de ses revenus, de bénéficier de cette aide, il doit s'adresser à sa CPAM qui, après étude, lui fournira une attestation de droit qu'il transmettra à la Mutuelle.

Seule la caisse d'assurance maladie est compétente pour évaluer précisément les ressources retenues.

L'aide à l'acquisition d'une couverture maladie complémentaire est accordée pour une durée de 1 an renouvelable sur demande et sur justificatifs.

Le renouvellement des droits à cette aide n'est pas automatique. Le bénéficiaire doit adresser sa demande de renouvellement 2 à 4 mois avant la date d'échéance de sa couverture de santé complémentaire à sa Caisse d'Assurance Maladie.

### Montant de l'aide

Age du bénéficiaire de l'aide (au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année en cours)	Montant de l'aide (au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année en cours)
Moins de 16 ans	100 euros
De 16 à 49 ans	200 euros
De 50 à 59 ans	350 euros
60 ans et plus	500 euros

\* Plafond maximum de ressources mensuelles au 1<sup>er</sup> juillet 2009

Nombre de personnes composant le foyer	Montant du plafond en France métropolitaine
1 personne	752,11 euros
2 personnes	1 128,17 euros
3 personnes	1 353,80 euros
4 personnes	1 579,43 euros
5 personnes	1 880,28 euros
6 personnes	2 181,12 euros

### Modalités pratiques à application de l'aide

Lors de l'adhésion à la Mutuelle, le bénéficiaire doit présenter l'attestation de droit délivrée par sa Caisse d'Assurance Maladie à la Mutuelle qui se charge de gérer sa mise en application. Le montant de l'aide indiqué sur l'attestation de droit viendra en déduction du montant annuel de la cotisation dont le bénéficiaire est redevable. Ce montant minoré sera ensuite «mensualisé» et fera l'objet d'un appel de cotisation de la part de la Mutuelle tous les mois.

En cas de non-paiement des cotisations, la Mutuelle peut prononcer une résiliation ou une suspension de la couverture maladie complémentaire, ce qui entraîne également une résiliation ou une suspension de l'aide.